Image not found or type unknown

Caution/Etat des lieux de sortie/ locataire chambre meublée

Par **saglion**, le **13/06/2019** à **18:23**

Bonjour

Je loue une chambre chez moi à un étudiant depuis 9 mois.

Je dois procéder à l'état des lieux de sortie. Je ne l'ai jamais vu prendre l'aspirateur ni balai ni pour faire le ménage dans sa chambre ni laver les draps , couettes, oreillers depuis 9 mois. Une odeur de renfermé très desagréable règne dans sa chambre car il y passe tout son temps quand n'il est pas en cours. Il ne sort jamais. Je le sais car j'ai pu sentir cette "odeur" quand nous échangeons sur le pas de sa porte. Je précise que je lui ai fourni une chambre ultra propre avec une couette oreillers et linge de lit tout neuf...

La question que je me pose est puis je legalement garder une partie de la caution en motivant sans exagérer que la chambre va avoir besoin d'un gros ménage (vitres, sol, rideaux ect..) pour enlever cette odeur et porter le linge de lit global au pressing? Dand le but que la chambre soit habitable pour un nouvel étudian) Si oui combien de pourcentage de la caution ?

Vous remerciant par avance

Bien à vous

Par **janus2fr**, le **13/06/2019** à **19:29**

Bonjour,

Les retenues sur le dépôt de garantie (et non caution) "au forfait" sont interdites.

Donc si un ménage est nécessaire, vous pouvez faire appel à un professionnel dont vous pourrez utiliser la facture en justificatif de retenue. Si vous faites vous-même le ménage, vous ne pourrez pas valoriser votre main d'oeuvre, seulement le cout des produits sur facture.

Pour le linge de lit, vous pourrez utiliser la facture du pressing, mais votre temps pour l'emmener ne pourra pas non plus être valorisé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés